



SPTA-CSQ

Syndicat du personnel technique
et administratif du CSSRS-CSQ

Politique

Fonds d'action et de mobilisation pour la négociation 2023

1. Définition

La politique de gestion du fonds d'action et de mobilisation du syndicat du personnel technique et administratif du CSSRS affilié à la CSQ a pour;

But : Établir les règles de gestion du fonds d'action et de mobilisation.

Objectif : Permettre au plus grand nombre de membres de participer aux moyens de pression mis de l'avant afin de se faire voir et entendre pour la négociation 2023. Cette politique s'appliquera du 31 mai 2023 jusqu'à la date de la signature officielle de la convention collective.

Moyens : De par son mandat de représentation de ses membres, le Conseil exécutif assumera la gestion du fonds d'action et de mobilisation. Le SPTA-CSQ place une somme de 200 000\$ pour appliquer cette politique et ce, jusqu'à épuisement des fonds. Un montant de 38 000\$ supplémentaire pourra être utilisé au besoin.

Décision : La décision de l'utilisation du Fonds sera prise par le Comité des personnes déléguées, et ce, aussi bien pour les journées de grève, les actions de mobilisation et les dépenses encourues en lien avec celles-ci.

2. Utilisation

Le Fonds d'action et de mobilisation peut être utilisé lors de la réalisation d'une action afin de défrayer les dépenses encourues par le SPTA-CSQ et directement reliées à cette action.

Le Fonds d'action et de mobilisation peut être utilisé pour verser une indemnité de 30\$ par membre présent lors d'une action de mobilisation dans la limite de la somme disponible dans le Fonds de mobilisation pour la période de la négociation 2023.

2.1 Journée de grève;

- Un montant de 30,00\$ sera remis à chaque membre participant aux moyens de pression lors des journées de grève. Le montant sera remis par chèque et la date de remise sera précisée selon le plan de mobilisation présenté au conseil des personnes déléguées du SPTA-CSQ.

Ce montant est versé afin de défrayer les coûts encourus (gardiennage, transport, repas) pour permettre aux membres de participer aux activités syndicales lors des journées de grève.

Le montant n'est pas une compensation pour la perte de salaire subie.

- Pour obtenir 30,00\$, les membres doivent participer à la totalité de l'activité prévue par le syndicat (heure, lieu et nature de l'activité) et signer la feuille de présence à l'arrivée ainsi qu'au départ et fournir une preuve d'identité avec photo.
- Le montant remis est le même pour tous les membres, peu importe le statut et/ou la classe d'emploi.

2.1.1 Précision pour le personnel temporaire;

- Le montant sera versé au personnel temporaire qui est prévu être au travail lors de la journée de grève et qui participe aux activités.

2.1.2 Précision pour les personnes à mobilité réduite;

- Pour les gens à mobilité réduite, ils ne seront pas tenus de participer à la marche, s'il y a lieu, lors des manifestations. Cependant, ceux-ci devront attendre les manifestants au point de rencontre prévu.

2.1.3 Précision pour les personnes en invalidité;

- Pour les membres en invalidité, en congé de maternité, paternité, parental, en congé de maladie, donc absents du travail, aucun montant ne leur sera versé.
Ces personnes ne peuvent pas participer à l'activité de mobilisation.

2.1.4 Précision pour les personnes en congé sans solde ou non prévu au travail;

- Pour les membres en congé sans solde, en congé avec traitement différé ou en congé pour retraite progressive, donc absents du travail, aucun montant ne leur sera versé.

2.1.5 Précisions pour les personnes absentes;

- Aucun montant ne sera versé aux gens qui ne participent pas à l'entièreté de l'activité organisée, peu importe la raison donnée.

3. Mobilisation;

- Le Fonds pourra être utilisé lors d'évènements de visibilité organisés pour la négociation 2023 qui touchent l'ensemble des membres.
Exemple : manifestation de fin de semaine
- Le montant sera versé aux membres qui participent aux activités organisées. Un chèque sera remis à la date qui sera précisée selon le plan de mobilisation présenté au conseil des personnes déléguées du SPTA-CSQ.

- Le montant sera le même pour tous.
- Le montant versé est pour permettre aux membres d'absorber les coûts encourus (gardiennage, transport, repas) lors de leur participation aux activités organisées.
- Pour les membres en invalidité, en congé de maternité, paternité, parental, en congé de maladie, donc absents du travail, aucun montant ne leur sera versé.

Ces personnes ne peuvent pas participer à l'activité de mobilisation.

4. Achat de matériel, contrats de services et locations ;

Le Fonds d'action et de mobilisation peut être utilisé lors de la réalisation d'une action afin de défrayer les dépenses encourues par le SPTA-CSQ et directement reliées à cette action.

5. Réévaluation de la politique ;

- Un processus d'évaluation sera mis en place après l'utilisation complète du Fonds d'action et de mobilisation et/ou à la fin des négociations 2023 par le comité des surplus budgétaires et entérinée par le Comité exécutif du SPTA-CSQ.
- Advenant des situations inattendues qui pourraient remettre en cause la politique, cette dernière serait réévaluée par le Comité d'utilisation des surplus budgétaires et entérinée par le Comité exécutif du SPTA-CSQ.